

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/003 Du mercredi 8 janvier 2025 Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY,

CONSIDERANT la résiliation au 31 décembre 2024 par la compagnie d'assurance Great Lakes SE du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » annoncée par Pilliot Assurances dans son courrier en date du 28 juin 2024,

CONSIDERANT l'offre d'assurance de SMACL Assurances au titre du risque responsabilité civile automobile, à compter du 1^{er} janvier 2025, suite à la décision du Bureau Central de Tarification rendue par la commission du 17 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de se faire assister dans la perspective de la renégociation du marché d'assurance « flotte automobile et risques annexes » dans le but d'une optimisation des garanties et des conditions tarifaires,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature de la proposition de la société PROTECTAS,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS dont le siège social se situe 1 rue du Château 35390 GRAND FOUGERAY, en vue d'assurer une mission d'étude et de conseil en assurances pour le marché « flotte automobile et risques annexes » de la collectivité.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'étude.

2025/

ARTICLE 3 : Le montant de la mission confiée à la société PROTECTAS est fixé à la somme de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC, se décompose de la manière suivante :

- Remise du dossier de consultation : Définition des besoins/Diagnostic technique et consultation des assureurs : 1 330 € HT soit 1 596 € TTC
- Production du rapport d'analyse des offres, présentation en visioconférence à la CAO / le cas échéant, à la production du rapport de motivation de l'infructuosité, mise en place des garanties : 570 € HT soit 684 € TTC

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Ris-Orangis.

Fait à Ris-Orangis, le 8 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 FEV. 2025**

Publié le : **07 FEV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

